

**AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 179 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS DE LA MRC D'ABITIBI**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **19 avril 2023**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n^o AG-072-04-2023, adopté le règlement no. 179 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC d'Abitibi.
- Le règlement no. 179 est entré en vigueur au moment de son adoption, soit le 19 avril 2023.
- Le règlement no. 179 stipule qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics seront publiés sur le site Internet de la MRC (<http://www.mrcabitibi.qc.ca>) dans la section « Avis publics » sur la page d'accueil et affichés à la réception de la MRC. Une copie de cet avis doit également être envoyée aux municipalités locales membres de la MRC.
- Le règlement no. 179 stipule également que les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos.

Donné à Amos ce 3^e jour de mai 2023.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière